

Madame, Monsieur,

La rédaction des directives anticipées n'est **pas obligatoire**, mais elle peut être **utile à l'équipe soignante dans le cas où vous ne pourriez plus vous exprimer**.

Il est souhaitable que la **personne de confiance** désignée par vous, soit informée de vos directives anticipées si vous les avez rédigées : en effet, c'est à cette personne de confiance que l'équipe médicale s'adressera. Nous vous recommandons également de fournir une copie de vos directives anticipées à votre médecin traitant et de les joindre à votre DMP (Dossier Médical Partagé).

Il est possible voire souhaitable de désigner plusieurs personnes de confiance : précisez alors bien l'ordre dans lequel vous souhaitez qu'elles soient consultées (exemple : Mme A à solliciter en premier, à défaut Mr B en deuxième etc...).

Les directives anticipées sont valables indéfiniment mais **vous pouvez les annuler ou les modifier à tout moment**, il est donc utile de les dater.

Vous pouvez rédiger vos directives anticipées sur papier libre ou en vous servant du formulaire au verso proposé par le Groupe Louis Pasteur Santé.

Si vous choisissez de les rédiger sur papier libre : précisez bien votre identité et vos coordonnées, (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, email si possible) en précisant que vous rédigez vos directives « en toute liberté, sans pression extérieure et en pleine possession de vos facultés intellectuelles ». Pensez bien à dater et signer le document.

*Plusieurs sites gouvernementaux, sociétés savantes et associations donnent des informations et proposent des modèles de directives anticipées que vous pouvez également utiliser ou dont vous pouvez vous inspirer :*

- Parlons fin de vie [www.parlons-fin-de-vie.fr](http://www.parlons-fin-de-vie.fr)
- Haute Autorité de Santé [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)
- Légifrance : Code de la Santé Publique article L. 1110-5 [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- ADMD : Association au Droit à Mourir dans la Dignité [www.admd.net](http://www.admd.net)
- ADMR : Union Nationale d'Aide à Domicile en Milieu Rural [www.admr.org](http://www.admr.org)
- SFGG : Société Française de Gériatrie et de Gériologie [www.sfgg.org](http://www.sfgg.org)
- SRLF : Société Réanimation en Langue Française [www.srlf.org](http://www.srlf.org)

Enfin, nous vous proposons d'utiliser le formulaire proposé par le Groupe Louis Pasteur Santé qui figure au dos de cette page d'information.

Mes Directives Anticipées

Je soussigné(e), (Nom d'usage, prénom) : .....

Né(e) le : ..... à : .....

Adresse : .....

Courriel : ..... @ ..... Téléphone : .....

affirme rédiger ce document en toute liberté, sans pression extérieure et en pleine possession de mes facultés intellectuelles.

Je souhaite que l'on renonce à toutes les mesures visant la prolongation de ma vie, si le pronostic médical me concernant est sans espoir, si mes fonctions vitales font défaut et que mon état mène inexorablement à la mort.

Je souhaite que la dignité de ma fin de vie soit préservée et accompagnée du meilleur apaisement possible même si cela implique la mise en place d'une sédation profonde et continue provoquant une altération de ma conscience jusqu'à mon décès.

*Conscient de mon état de santé et des pathologies dont je souffre, je souhaite que certaines mesures (de réanimation notamment) ne soient pas entreprises parce que je les perçois comme susceptibles de prolonger vainement ma vie au prix d'un inconfort que je juge inacceptable :*

*Soutien de la tension, assistance du cœur*

*Respiration artificielle*

*Dialyse*

*Intervention chirurgicale qui ne viserait pas uniquement à me soulager*

*Maintien en vie en cas d'atteinte qui compromet ma capacité à interagir avec les autres*

Je souhaite pouvoir bénéficier de la présence d'un représentant de ma religion : .....

J'ai bien conscience que je peux changer d'avis à tout moment, sans avoir à le justifier.

Fait à ..... le .....

Signature